conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Lamb Vaccine Selenised Formulation

Autres moyens d'identifica-

tion

: Lamb Vaccine Selenised (A001011)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : produit vétérinaire

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **MSD**

Kilsheelan

. Clonmel Tipperary, IE

Téléphone 353-51-601000

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

milieu aquatique, Catégorie 3 traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

1/21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.0 28.09.2024 11235159-00006 Date de la première version publiée:

14.06.2023

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique Antigen	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement Non attribuée	Classification	Concentration (% w/w)
Anugen	Non aunbuee		>= 1 - < 10
Sélénate de sodium	13410-01-0 236-501-8 034-002-00-8	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 0,1 - < 0,25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.0 28.09.2024 11235159-00006

Date de la première version publiée:

14.06.2023

		Toxicité aiguë par voie orale: 5 mg/kg	
Thiomersal	54-64-8 200-210-4 080-004-00-7	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 1; H310 Repr. 1B; H360 STOT RE 1; H372 (Système nerveux central, Système cardio-vasculaire, Appareil gastro-intestinal, Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Limite de concentration spécifique STOT RE 2; H373 >= 0,1 %	>= 0,0025 - < 0,025
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 10 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,1 mg/l Toxicité aiguë par	
		voie cutanée: 10 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

: Laver à l'eau et au savon par précaution.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de métaux

Oxydes de soufre

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale Conseils pour une manipula-

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les re-

mettre.

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxvdants forts

Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Sulfate d'alumi- nium et de potas-	7784-24-9	VLE 8 hr	2 mg/m3 (Aluminium)	BE OEL

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.0 28.09.2024 11235159-00006 Date de la première version publiée:

14.06.2023

sium dodécahydra- té				
Sélénate de so- dium	13410-01-0	VLE 8 hr	0,2 mg/m3 (sélénium)	BE OEL
		TWA	20 μg/m3 (OEB 3)	Interne
		limite d'essuyage	200 μg/100 cm ²	Interne
Thiomersal	54-64-8	VLE 8 hr	0,01 mg/m3 (Mercure)	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	0,03 mg/m3 (Mercure)	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Sulfate d'aluminium et de potassium dodé- cahydraté	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13,05 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15,54 mg/kg p.c./jour
Sélénate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,12 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	16,73 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,036 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,28 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,01028 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Sulfate d'aluminium et de potas- sium dodécahydraté	Eau douce	0,112 mg/l
	Eau douce - intermittent	1,1 mg/l
	Eau de mer	0,011 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	63 mg/l
Sélénate de sodium	Eau douce	6,38 µg/l
	Eau douce - intermittent	6,38 µg/l
	Eau de mer	4,09 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.0 28.09.2024 11235159-00006 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Sédiment d'eau douce	19,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	12,6 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,47 mg/kg poids sec (p.s.)
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	2,39 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple). Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte). Minimiser la manipulation ouverte.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, por-

tez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel Gants résistant aux produits chimiques

Remarques

Prévoir deux paires de gants.

Protection de la peau et du

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

corps

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire

Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 143

Type protégeant des particules (P) Filtre de type

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solution aqueuse

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 6,0 - 7,0

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision:

28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024

Date de la première version publiée:

14.06.2023

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité relative

: 1,02

Densité

Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs

Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Poids moléculaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale :

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Sélénate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5 - 50 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation

: CL50 (Rat): > 0,052 - 0,51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Thiomersal:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 75 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 10 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régio-

nale.

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régio-

nale.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 10 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régio-

nale.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Composants:

Sélénate de sodium:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 431

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Sélénate de sodium:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Sélénate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Thiomersal:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai cytogénétique sur cellules germinales de

mammifère (in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

12 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Thiomersal:

Espèce : Rat Durée d'exposition 1 années Résultat négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Sélénate de sodium:

Effets sur la fertilité Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

> générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Thiomersal:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Evaluation

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation

animale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Composants:

Sélénate de sodium:

Voies d'exposition : Ingestion

Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont

démontrés chez les animaux à des concentrations de 10

mg/kg de poids corporel ou moins.

Thiomersal:

Organes cibles : Système nerveux central, Système cardio-vasculaire, Appareil

gastro-intestinal, Reins

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sélénate de sodium:

Espèce : Rat

NOAEL : 0,4 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 13 Sem.

Thiomersal:

Espèce : Rat

LOAEL : >= 0,5 mg/kg
Voie d'application : Ingestion

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Sélénate de sodium:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1 - 10

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Chlamydomonas reinhardtii (algues vertes)): 245 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Chlamydomonas reinhardtii (algues vertes)): 197 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (boue activée): 590 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 0,01 - 0,1 mg/l Durée d'exposition: 258 jr

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Thiomersal:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 0,01 - 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,01 - 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0,01 - 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

IMDG

IMDG

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

17 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

14.06.2023

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 18: Thiomersal

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

18/21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version Date de ré 3.0 28.09.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: 28.09.2024 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

Non applicable

14.06.2023

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris- : Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS : non déterminé

DSL : non déterminé

IECSC : non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée.

H330 : Mortel par inhalation. H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.0 28.09.2024 11235159-00006

Date de la première version publiée:

14.06.2023

Toxicité pour la reproduction Repr.

Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

BE OEL Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr Valeur limite BE OEL / VLE 15 min Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité: SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Lamb Vaccine Selenised Formulation

Version 3.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 11235159-00006

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

4 ne 2022

14.06.2023

Aquatic Chronic 3

H412

Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

BE / FR